

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2019 à 21h00

Étaient Présents

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – B.CLAISSE – S.NEDELEC - C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSE - J.BOUGEAULT – S.LEGRAND - J.L.ANTROPE – Th.MARNET – C.MALBEC - Ch.AMAURY – G.MAREVILLE - J.DESVIGNES – A.D'ANNOVILLE - V.LEMAITRE - E.LE LANDAIS – P.EGEE – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Représentés :

M.Ch.BIHOREAU par G.MAREVILLE

M.PERRIN par J.DESVIGNES

B.BONNAIN par A.D'ANNOVILLE

D.DARIO par C.CHAUVIERRE

Absente excusée : M.E.GAUCHE

Mme Aubert rappelle en préambule que le conseil municipal démarre à 21h et souhaite donc la ponctualité de chacun.

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Madame Sylvie LEGRAND est désignée à l'unanimité

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Le Procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

M. ABOUT demande de supprimer l'intervention de Mme AUBERT au point XIV annoté en italique car, n'étant pas intervenue durant le Conseil, elle n'a pas à être reprise dans le présent compte rendu.

Accord de Mme AUBERT pour cette suppression.

Suspension de la séance de 21h08 à 21h11 pour signature du registre.

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2019/23 – Contrat de mission de vérification des installations et équipements techniques pour podium pour les manifestations suivantes : Woodcraft, Kermesse paroissiale et 14 juillet pour un montant de 1 080 €.

2019/24 – MAPA 03/2019 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement paysager et de VRD dans l'enceinte du parc du château avec l'atelier PLANTAGO pour un montant de 19 200 €.

2019/25 – Convention entre la commune et l'association les 4 Muses pour la mise à disposition de la salle de spectacle du CLC à titre gratuit.

IV – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX indique que la commune peut s'inscrire dans le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et en particulier dans la catégorie prioritaire « accès PMR des espaces publics : accès direct quai de bus ».

L'arrêt du Mousseau sur la ligne 39-17 se trouve actuellement à l'intersection entre la RD13 et la rue de Fort Manoir côté Chevreuse et n'est signalée que d'un seul côté avec « une sucette » sans aménagement de quai de bus. L'arrêt n'étant pas aménageable sur place, il est prévu son déplacement à proximité de l'intersection entre la RD13 et la rue de Fort Manoir côté Le Mesnil Saint Denis. L'arrêt ainsi déplacé, desservi par des trottoirs existants, pourra être aménagé avec 2 quais de bus accessibles PMR.

La commune, éligible à cette dotation souhaite solliciter l'Etat pour l'attribution d'une D.E.T.R. à hauteur de 30% du montant estimatif des travaux de 13 727,87 € H.T. (16 473,44 € TTC) soit une subvention de 4 118,36 €.

La commande pourrait être passée dans le cadre du bail voirie détenu par la société EUROVIA dans le cadre d'une commande globale qui nous permettrait de bénéficier de 20% supplémentaires de réduction.

Adopté à l'unanimité.

V – Renouvellement de la convention avec l'A.L.E.C. pour Conseil en Energie Partagée

Rapporteur B. CLAISSE

M. CLAISSE présente les missions de L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C) de St Quentin en Yvelines qui sont entre autres d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, en partenariat avec le P.N.R.H.V.C., et de proposer un service appelé Conseil en Energie Partagée (C.E.P.).

Le principe de base est la mise à disposition d'une personne ressource « énergie » ou « économie de flux », ainsi que l'information et l'animation de ce thème en direction des élus, mais aussi des usagers et des habitants, afin d'identifier les économies potentielles, puis de les accompagner dans les actions à mener.

La convention signée en juin 2010 puis renouvelée successivement les 20 décembre 2012 et 17 décembre 2015 est arrivée à expiration en fin d'année 2018 et il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Le montant de la cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants et s'élève pour le Mesnil Saint Denis (commune de 5 000 habitants et plus) à 8 000 €.

La convention de renouvellement a été adressée à tout le conseil ainsi qu'une note complémentaire rédigée par M. CLAISSE pour répondre aux interrogations de Mme LEMAITRE et apporter à tous les explications demandées, résumées ci-après :

Différentes actions menées par l'A.L.E.C. auprès de notre commune au cours des dernières années :

- Suivi énergétique de consommation des différents fluides du patrimoine, des différents bâtiments communaux, matériels, éclairage public.
- Suivi énergétique de l'éclairage public, comprenant le bilan des consommations et des dépenses.

Ces supports sont particulièrement utiles pour avoir un document récapitulatif et comparatif des consommations, leur évolution en volume et en €, corrigée en fonction de la rigueur climatique de l'hiver.

Ils servent également pour certains travaux.

Celui sur l'éclairage public a permis de vérifier la baisse des consommations suite à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

La Commune a également bénéficié de leur assistance pour :

- **Les travaux sur les bâtiments** comme le préau du groupe scolaire CHAMPMESNIL, sur ceux de la Maison de la Petite Enfance et de la micro crèche de BRETEUIL. La réfection de la toiture des sanitaires de la Maison des Amis Retraités, le changement de la chaudière du Centre Technique Municipal ont également été réalisés et suivis par l'ALEC.
- **Pour la mise en concurrence obligatoire** des différents fournisseurs de gaz et d'électricité de nos bâtiments.
- **Pour l'éclairage public**, nous bénéficions chaque année de leur assistance pour les demandes de subvention auprès du PNR, de leur professionnalisme pour les négociations avec notre mainteneur, afin de trouver le matériel le plus adapté à nos besoins, correspondant aux normes en vigueur et le plus économique. Un suivi des consommations électriques de chaque armoire d'éclairage public est également effectué et a ainsi démontré que l'extinction nocturne partielle, avait fait économiser en 2017 plus de 30.000 € et plus de 21.000 € en 2016.
- Nous avons pu également procéder avec leur assistance au rachat de certificat d'énergie auprès d'une plateforme spécialisée ! ce qui était une opération peu courante et complexe !

Concernant la population, 50 familles mesniloises ont été conseillées pour des travaux de rénovation/construction, installation d'énergie renouvelable.

- De nombreux contacts et conseils téléphoniques sont également donnés par téléphone, lors des expositions, salons organisés par cette structure.
- Neuf foyers Mesnilois ont également emprunté la caméra thermique mise à leur disposition gracieusement.

M. CLAISSE précise enfin que ces opérations s'inscrivent dans l'engagement de la commune en faveur de l'environnement.

Il conclut en rappelant que l'aide apportée par l'A.L.E.C. est importante et appréciée par la commune, qu'elle sera nécessaire pour contrôler la qualité des prestations fournies par les entreprises dans les différents projets de construction en cours (RAM/LAEP et Accueil Collectif des Mineurs).

Il précise enfin que l'A.L.E.C. est une association et non pas un consultant indépendant. Les prestations fournies ont un coût qui n'est supporté que par les adhésions des membres.

Mme AUBERT indique que toute commune adhérente à l'A.L.E.C. est représentée au Conseil d'Administration.

M. EGEE demande si la commune a un vivier suffisant permettant d'obtenir au moins 24 000 € d'économies sur une période de trois ans (correspondant au montant de 3 ans d'adhésion), l'objectif étant un retour sur investissement...

M. CLAISSE et Mme AUBERT rappellent que, grâce à l'ALEC, des économies ont déjà été réalisées sur l'éclairage public, sur une fuite d'eau ou encore sur la réfection du toit de la Maison des Amis Retraités par exemple. M. CLAISSE rappelle également que le service est gratuit pour tous les habitants des communes adhérentes qui souhaitent obtenir un conseil.

M. ABOUT regrette qu'il n'y ait pas davantage de publicité sur ce sujet.

Mme NEDELEC indique qu'il y a eu plusieurs articles dans les bulletins municipaux.

Adopté à l'unanimité.

VI – Convention d'objectifs triennale - CLC/FRMJC IdF/Commune

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE explique que l'actuelle convention d'objectifs triennale a été renouvelée en date du 26 mai 2016 pour une période de trois ans. Celle-ci prendra fin le 30 juin prochain.

La proposition d'une nouvelle convention d'objectifs triennale entre le CLC, La Commune et la FRMJC IdF a été étudiée en commission Vie associative et sportive en séance du 6 mai 2019.

Cette convention reprend de manière générale les politiques culturelle et éducative de la commune, précise les activités et actions du CLC en indiquant les engagements de chacune des parties.

Les modifications portent principalement sur :

- La mise à jour des activités proposées par le CLC
- L'annexion des profils de postes de directeur et directeur-adjoint
- La précision sur l'évaluation biannuelle avec les 3 entités concernées

Cette nouvelle convention, adressée à l'ensemble des membres du conseil, a été validée par les membres du Conseil d'Administration du CLC.

Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

M. ABOUT rappelle qu'il souhaiterait l'étude de solutions alternatives pour ces postes de direction. Par ailleurs, il n'est pas convaincu du support des FRMJC par rapport à ces postes et évoque des économies possibles en se passant de la FRMJC. Pour lui, la mairie, en tant que financeur, peut proposer de revoir l'organisation des postes.

M. CHAUVIERRE précise que la FRMJC a une capacité, que n'a pas la commune, pour le remplacement, si besoin, de ces postes de direction. Par ailleurs, les personnels FRMJC n'expriment pas le souhait de quitter leur employeur, de même, le président du CLC souhaite conserver ce soutien.

**VOTE : POUR : 20 – CONTRE : 5 (B.BONNAIN – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – P.EGEE – E. LE LANDAIS) – ABSTENTION : 2 (Q.ABOUT – S.DJAADI)
C. MICHONDARD ne prenant pas part au vote car membre du CA.**

VII – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT indique que l'Assemblée Générale du SIAHVY a approuvé la version révisée de ses statuts en séance en date du 27 mars 2019 dont les modifications portent notamment sur :

- La mise en œuvre de la représentation/substitution des EPCI en lieu et place des communes pour la GEMAPI.
- L'extension du périmètre avec l'adhésion des communes de Milon la chapelle et Lévis Saint Nom pour la GEMAPI (CCHVC).
- Le remplacement pour la partie du territoire concerné, du SIBSO, du SIHA et du SIVOA par le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), issu de la fusion entre le SIBSO, le SIVOA actée au 1^{er} janvier 2019.
- L'acceptation de la demande de ré-adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SIAHVY pour la compétence transport et épuration des EU, en représentation des communes de Morangis et Savigny/Orge.
- Pour le SYORP, la mission (pilotage SAGE/PAPI) ne s'exerce que pour les parties du territoire du SYOP qui relevaient auparavant du SIHA et du SIBSO ;

- La compétence GEMAPI exercée par le SIAHVY sur les rigoles du Plateau de Saclay sera effective à compter de la date de dissolution du SYB.

Toutes les communes adhérentes au SIAHVY disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision de statuts, à défaut de délibération dans le délai imparti, leur avis est réputé favorable.

Mme LEMAITRE demande si la commune est concernée ?

Mme AUBERT répond que la commune n'est concernée par les modifications qu'en tant que membre du syndicat.

VOTE : POUR : 27 – ABSTENTION : 1 (V. LEMAITRE)

VIII – Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT rappelle que conformément à l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau potable ou assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif), peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles.

La CCHVC n'étant pas à ce jour en capacité d'assumer ces nouvelles obligations, faute de moyens, Mme AUBERT propose de délibérer pour s'opposer au transfert de ces compétences.

Elle précise que la commune a transféré la compétence eau potable au SIRYAE et la compétence assainissement au SIAHVY.

Pour s'opposer à ce transfert, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1^{er} janvier 2026.

Les communes de chevreuse et Saint-Rémy ont déjà délibéré dans ce sens.

Vote à l'unanimité.

Fin de séance à 21h50